

44 - 173

DECRET N° 93-188 DU 21 Mai 1993

Portant nomination du Colonel ONDZIEL BANGUI
(Henri), en qualité de Secrétaire Général de la
Défense Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 91-820 du 10 Octobre 1991 portant création du Secrétariat Général de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 91-821 du 10 Octobre 1991 portant attributions et organisation du Secrétariat Général de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs ;

Vu le décret n° 91-738 du 22 Août 1991 portant nomination du Colonel GANGOUO Michel en qualité de Secrétaire Général de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge par le Budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains responsables politiques et Administratifs ;

Vu le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

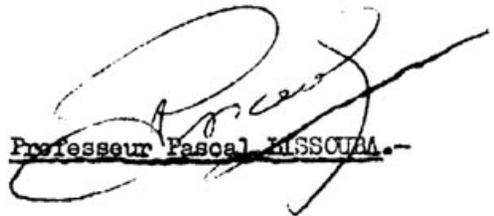
Article 1er : Le Colonel ONDZIEL BANGUI (Henri) est nommé Secrétaire Général de la Défense Nationale, en remplacement du Colonel GANGOUO (Michel) appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

.../...

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 21 Mai 1993



Professeur Pascal MISSOUA.-

Par le Président de
la République,

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Défense Nationale,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Général Raymond Danase NGOLLO.-

Claude Antoine da COSTA.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Clément HOUMBA.-

